

**Lettre ouverte d'associations et organisations du Gers  
A l'attention de Monsieur le Préfet  
et de Mesdames et Messieurs les élu.e.s du département**

**Auch, le 14 octobre 2022**

**Energies renouvelables, artificialisation des sols, réglementation  
environnementale en régression et acceptabilité par les populations :  
un cocktail explosif dans le Gers ?**

Monsieur, le Préfet, Mesdames et Messieurs les élu.e.s, les associations et organisations signataires souhaitent vous alerter sur les projets d'installations de production d'énergies renouvelables (ENR) qui se multiplient dans notre département.

Parmi les nombreux dossiers en cours :

- Installations photovoltaïques : Sarrant, Berrac, Haget, Mas d'Auvignon, Cahuzac-sur-Adour...
- Unités de méthanisation : Montesquiou, Castelnaud-Barbarens, Lamazere, Gazaupouy Saint-Arailles, Belloc-Saint-Clamens...

La véritable avalanche de projets provoque de vives réactions dans ces communes et dans le département ; les citoyens s'inquiètent, s'informent, refusent, résistent, s'unissent et cherchent auprès d'associations un soutien face à des processus qui n'accordent pas de place à la concertation, ne prévoient pas de consultation du public, qui ne respectent pas l'environnement, la non-artificialisation des sols, les habitants de notre département et ses paysages.

Une mission d'information parlementaire « flash » vient de se pencher sur l'acceptabilité et les modalités de déploiement des ENR, sans conclusions pour l'instant, ce qui montre bien la complexité et l'importance des enjeux sur le fond et la forme de ces projets et la nécessité de prendre en compte les citoyens.

**Une accélération et une multiplication des projets**

En ce qui concerne la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint son objectif de 23 % fixé pour 2020 (avec un retard de 3,9%), et stagne en 18<sup>e</sup> position.

Malgré ce retard, alors que des engagements de donner la priorité à la transition écologique ont été pris, malgré l'accélération du réchauffement climatique et la crise énergétique, le gouvernement a attendu le conseil des ministres du 26 septembre, pour prendre des dispositions et déposer un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi AER) qui sera discuté au Sénat les 3 et 4 novembre

prochain. Ce projet de loi, au prétexte de l'urgence de la situation, simplifie à l'extrême les procédures et s'affranchit de la législation et de la réglementation environnementales, présentées comme un obstacle à une transition énergétique menée à marche forcée après des années d'inaction.

Par ailleurs une proposition de loi sur le développement de l'agrivoltaïsme, approuvée le 5 octobre par la commission des affaires économiques du Sénat, sera examinée le 20 octobre en séance.

Ces deux textes ne respectent ni le Code de l'Environnement, ni la loi Climat-Résilience, ni la loi sur l'Eau, en particulier en ce qui concerne l'information et la consultation des citoyens, la préservation de la biodiversité et de l'eau, la non-artificialisation des sols. Les projets sont présumés d'intérêt public et n'ont pas l'obligation de suivre les PLU ou les PLUI, et les possibilités de recours sont extrêmement réduites.

Une loi destinée à encadrer une transition énergétique cohérente et respectueuse de l'intérêt général aurait dû initier et organiser une filière nationale cohérente, soutenant des projets régionaux et locaux portés par les collectivités et les citoyens et s'appuyant sur une législation respectueuse de l'environnement, des territoires et des citoyens. Au contraire, les deux textes ci-dessus laissent la voie libre à des projets sans ligne directrice, portés par des sociétés privées, souvent multinationales, dont le principal objectif est de profiter de ces nouvelles opportunités que l'on peut qualifier de greenwashing.

### **Les citoyens veulent être écoutés**

Nous vous présentons ci-dessous les raisons qui conduisent les citoyens, les associations, les collectifs, les organisations à se regrouper, pour faire valoir leur droit à vivre dans un environnement sain, pour refuser ces processus et ces projets d'ENR qui ne constituent pas une véritable transition énergétique mais l'utilisent comme alibi pour privilégier des projets privés, qui bouleverseront nos territoires et nos paysages, artificialiseront de précieuses terres agricoles, généreront de multiples nuisances pour les habitants, dans le Gers et ailleurs.

### **La méthanisation**

De nombreux projets d'unités de méthanisation de grande capacité sont actuellement déposés, soit directement par des sociétés spécialisées, soit par des agriculteurs avec le soutien de ces sociétés. La plupart prévoient un raccordement au réseau de gaz, avec la perspective d'un maillage serré.

Contrairement à ce qui est affirmé, la méthanisation (hors auto-consommation à la ferme) n'est pas une énergie renouvelable, puisque les unités de production doivent être en permanence alimentées par des intrants. La méthanisation ne produit pas une énergie décarbonnée et son processus est loin d'être neutre ; de l'arrivée des intrants à la production de méthane, il émet des gaz à effet de serre, du protoxyde d'azote et rejette du méthane ainsi que du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Les déchets agricoles étant en quantité insuffisante pour alimenter des méthaniseurs de plus en plus gros, des cultures intermédiaires sont nécessaires – dans un premier temps avec des contrats rémunérateurs - au détriment de cultures nécessaires à l'alimentation humaine et animale. Des boues de stations d'épuration des eaux usées et des déchets animaux peuvent également être utilisés comme intrants, induisant des risques sanitaires au niveau des digestats.

De plus, le transport des intrants par camions, sur des distances de plus en plus importantes, consomme des énergies fossiles et rejette du CO2.

Une étude de France AgriMer estime que la méthanisation agricole utilise déjà 300 000 hectares de cultures intermédiaires à vocation énergétique (Cive), et 70 000 hectares de maïs, soit plus de la surface agricole utile d'un département moyen.

Ce constat s'appuie sur le travail du Collectif National Vigilance Méthanisation et des études menées par des scientifiques indépendants qui confrontent les approximations et les contre-vérités diffusées par les promoteurs de la méthanisation.

L'expérience de Pellefigue est à cet égard révélatrice puisque cette usine présentée comme exemplaire en 2017, se révèle être un véritable désastre pour les riverains. Un recours a d'ailleurs été déposé au tribunal administratif.

Des exemples ailleurs, comme en Bretagne, viennent également à l'appui.

Parmi les multiples conséquences de la méthanisation agricole et agro-industrielle :

- une privatisation du territoire (bien comprise par le Conseil Départemental et le Syndicat départemental de l'énergie qui souhaitent reprendre la main)
- une mise en concurrence entre cultures alimentaires et énergétiques, dénoncée par des syndicats agricoles
- des nuisances pour les riverains
- des risques sanitaires
- des risques de sécurité (zone ATEX)
- la pollution des eaux de surface et/ou des nappes phréatiques, des sols, de la biodiversité en cas de fuites
- la pollution et l'appauvrissement des sols sur lesquels sont épandus les digestats et la qualité des cultures sur ces sols
- une atteinte aux paysages.

Cette filière se développe sans information et consultation de la population. En effet, le régime de simple déclaration en dessous d'un certain seuil dispense d'enquête publique ; mais même avec la qualification ICPE et une enquête publique obligatoire, les projets sont toujours autorisés, sans tenir compte des avis défavorables même quand ceux-ci sont majoritaires et fondés.

## **Le photovoltaïque et l'agrivoltaïque**

Les nombreux projets de parcs photovoltaïques, toujours portés par des sociétés privées, prévoient des installations sur des terres agricoles que les exploitants sont tentés de louer, dans un contexte de forte demande énergétique, avec pour corollaire l'artificialisation.

La variante que constitue l'agrivoltaïque tente de dissimuler l'artificialisation des terres agricoles et prétend concilier élevage ou cultures (vignes, maraîchage, arbres fruitiers...) et photovoltaïque. En septembre 2021, l'Ademe s'inquiétait de tels projets alors qu'aucun retour d'expérience n'existe en ce qui concerne les conséquences sur les cultures, les sols et la biodiversité.

Le Gers est un des départements les plus agricoles de France avec environ 450 000 ha (dont 88 500 ha en bio), soit plus de 70% de la surface totale du département. Mais c'est également le département d'Occitanie qui a vu le plus augmenter l'artificialisation de ses sols ces dernières années.

Dans le contexte climatique actuel, toutes les terres agricoles doivent être consacrées à l'alimentation humaine et animale et nous ne pouvons accepter leur artificialisation.

Les enjeux financiers de cet agrobusiness favorisent la spéculation foncière ; les agriculteurs risquent de se trouver dépossédés de leurs terres et l'installation de jeunes agriculteurs devient difficile financièrement.

Ces parcs ne sont nullement nécessaires, car les gisements photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments (habitations, bâtiments publics, hangars, surfaces commerciales et industrielles), les espaces déjà artificialisés comme les parkings avec des ombrières, les friches ou sites pollués... sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable. Mais ces aménagements étant plus onéreux que l'installation de parcs, les entreprises privées privilégient les installations au sol.

Parmi les multiples conséquences du photovoltaïque au sol :

- des projets mal ou non entretenus, voire abandonnés, car non viables au bout de quelques années
- des risques d'incendie, dus à un défaut d'entretien de la végétation, à des câblages mal sécurisés
- des risques de pollution des sols et de l'eau de surface et souterraine, car les panneaux photovoltaïques contiennent des composants dangereux pour l'environnement (Pfas, zinc, herbicides) si ils se dispersent
- des risques pour la biodiversité.
- une atteinte aux paysages

Là encore, les projets se multiplient sans information ni concertation avec les habitants. Même lorsque les avis sont recueillis par la Préfecture comme pour le projet du Haget, le fait que les trois-quarts des participations y soient opposés n'est pas pris en compte. Un recours gracieux n'ayant eu aucune réponse, le tribunal administratif est maintenant saisi.

## **Nous demandons un moratoire et des assises départementales de la transition énergétique**

Dans de telles conditions, ces projets d'installation de méthanisation ou de photovoltaïque remettent en cause le lien social et le vivre ensemble en milieu rural, opposant habitants, porteurs de projets et élus.

Il est encore temps de prendre les dispositions nécessaires à la consultation et à l'implication des citoyens, pour une véritable transition énergétique et écologique et pour favoriser des énergies renouvelables d'intérêt public au service des territoires et des citoyens

Aussi, nous proposons que soit mis en place un moratoire sur l'ensemble des projets déposés dans le département :

- pour donner aux citoyens la possibilité de s'informer, d'être consultés et de participer à un large débat démocratique
- pour réaliser une évaluation objective et indépendante des besoins en énergie, des filières ENR, des techniques disponibles, de leur coût et de leur efficacité énergétique
- pour mettre en place des filières départementales, locales et citoyennes
- pour organiser des assises départementales de la transition énergétique et des énergies renouvelables afin d'intégrer dans le débat public les citoyens, les collectifs, les associations, les organisations.

Nous demandons à Monsieur le préfet du Gers d'organiser ces Assises départementales de la transition énergétique et des ENR, tout comme nous lui avons demandé d'organiser des Assises départementales de l'eau, alors que la sécheresse de ces derniers mois et ses conséquences sur l'approvisionnement, les usages et la qualité rappellent que l'eau est un bien commun et une ressource fragile, qu'il est nécessaire de préserver et de partager.

Nous demandons à Mesdames et Messieurs les élus locaux de se joindre à cette démarche et de prendre en compte les inquiétudes et les aspirations légitimes des citoyens.

Nous demandons à Messieurs les parlementaires de prendre en considération notre constat et nos demandes lorsqu'ils examineront le projet de loi AER et la proposition de loi sur le développement de l'agrivoltaïsme, et de voter en conséquence.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour détailler l'ensemble des constats et propositions développés ci-dessus.

Recevez, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les élu-es, l'assurance de nos sentiments citoyens.

*Associations et organisations signataires :*

Les Amis de la Terre 32  
Bien Vivre dans le Gers